

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE**

Le Maire,

Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225 définissant les pouvoirs des maires),

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la Fête Locale de Merville qui se déroulera du vendredi 18 au 21 septembre 2026 et notamment à partir du jour d'installation des forains,

ARRETE

Article 1er :

En raison de l'installation des métiers des forains pour la Fête Locale, la circulation et le stationnement des véhicules seront **interdits sur le parking attenant à la Place de la République, Place de l'Eglise, Place du 11 Novembre, à partir du lundi 14 septembre 2026 à 9 heures**, pendant toute la durée de la Fête.

Article 2 :

La circulation **rue du Boulodrome** sera interdite sauf pour les riverains à compter du jeudi 17 septembre et jusqu'au lundi 21 septembre 2026.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules sera **interdit rue Emile Pouvillon à compter du lundi 14 septembre 2026 à partir de 9h00, jusqu'au lundi 21 septembre 2026. Le stationnement des véhicules sur le parking du 19 mars 1962 sera interdit à partir du mercredi 16 septembre 14 heures.**

De même, pour des raisons d'accès et de sécurité, un espace sécurité est mis en place devant le local pétanque et devant le monument aux morts afin de laisser le dégagement pour l'accès des pompiers, pendant la durée de la Fête Locale.

Article 4:

Dans le cadre du non-respect du présent arrêté une mise en fourrière des véhicules sera organisée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 6 :

Copie à : Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Monsieur le Chef des Pompiers de Grenade, La Police Municipale de Merville, Direction des Transports routiers Arc-en-Ciel du Conseil Départemental pour exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 31/08/2026

Le Maire, C. AYGAT

Affiché le : 01/09/2026

